

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU du 23 juin 2026

Le 23 juin 2026, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Arrou s'est réuni en mairie, en séance ordinaire sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 15 juin 2026 et transmise par voie électronique le 15 juin 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Valentine MEDAN, Carine SEPS, Sabine QUEVAUVILLER, SUAREZ BARCENA Marta, Sophie MAIN, Mireille GÉLIZÉ, Mrs Olivier LAULHÉ, Nicolas CASTAGNET, Laurent KELLER, Romain CARRUESCO, Stéphane VIGNAUDON.

Absents excusés : Mme Vanessa WALAS, Dominique KLEBER-LAVIGNE, Guillaume FABER

Absents : //

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Désignation représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCNEB ;
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Participation communale pour la destruction des nids de frelons ;
- Organisation Fêtes locales 2026 ;
- Information SIVOM ;
- Information sur la vente des lots communaux ;
- Divers.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 Avril 2026.

1- Délibération n° 2026-2306-1 : Intercommunalité

Désignation représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCNEB

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 27 avril dernier. Sa composition est ainsi fixée :

- 1 membre par commune, soit 73 membres titulaires.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer le montant des charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D-2026-038 du 27 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant titulaire.

Est candidat au poste de titulaire :

- Mr Frédéric CAYRAFOURCQ

Est élu Mr Frédéric CAYRAFOURCQ

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 crée la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation en lieu et place de la Taxe d'habitation des logements vacants (en zone tendue) et de la Taxe des logements vacants (zone tendue). Notre commune d'étant pas en zone tendue, l'instauration de cette nouvelle taxe est facultative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ne pas instituer cette nouvelle taxe.

2- Délibération n° 2026-2306-2 : Administration générale Participation financière pour la destruction de nids de frelons

Dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques, M. le Maire propose à l'assemblée de verser une participation à la destruction de nids de frelons lorsque ceux-ci se trouvent chez des particuliers en bordure du domaine public.

Il propose également l'organisation d'une réunion publique de sensibilisation (programmation à définir) contre le fléau des frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité

Pour	Contre	Abstention
9	2	1

DÉCIDE de verser une participation de 50 € pour la destruction de nids de frelons situés chez des particuliers en bordure du domaine public.

DÉCIDE à ce qu'un acte d'engagement entre le particulier, le prestataire et la commune soit établi avant toute destruction.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce versement.

Organisation des Fêtes locales 2026

Elles se dérouleront les 7, 8 et 9 août 2026.

Une borne foraine électrique a été demandée auprès d'EDF, notre fournisseur. Le dimanche midi, le vin d'honneur sera organisé par le conseil municipal.

Un message de prévention est passé auprès des membres du comité des fêtes.

Information sur le SIVOM

L'agent titulaire a prolongé son arrêt de travail. Le comité syndical a décidé l'embauche d'un agent à temps complet, en CDD pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026.

3- Délibération n° 2026-2306-3 : Administration générale **Vente terrains à bâtir**

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Armou est propriétaire de la parcelle B n° 721 située en zone constructible, sur laquelle une division de 3 lots à bâtir viabilisés a été faite : Lot n° 1 : 1496 m² ; Lot n° 2 : 1506 m² ; Lot n° 3 : 1400 m².

Il a été décidé la mise en vente de ceux-ci.

La commission a fixé le prix du m² à 45 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité

Pour	Contre	Abstention
11	0	1

- DECIDE la mise en vente de ces 3 lots viabilisés, au prix de 45 € le m².
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers de vente

Divers

- **Correspondant presse** : Suite au décès de Mr Jacques LUCAS, Mme Gisèle PEYRÉ s'est proposée pour devenir correspondant de la République des Pyrénées. Le Conseil municipal accepte cette proposition.
- **Recensement population 2027** : Mr le maire propose Mr Lionel WALAS pour être agent recenseur lors du prochain recensement de la population réalisé début 2027.
- **Photocopieur Mairie** : Pour la mairie, proposition de Burovalie en remplacement du contrat de Sharp acceptée.
- **Questions de Mr Stéphane VIGNAUDON** : sur la publication de « Action contre la faim » parue dans Panneau Pocket indiquant un montant minimal de don : le maire indique que la communication visait surtout à prévenir les habitants de ce démarchage sur la commune et du fait que les dons en espèces ne pourraient pas être demandés par les démarcheurs. Le maire indique que la municipalité sera vigilante sur les prochaines publications de ce type. Sur la motion Clinique Marzet/Navarre, fermeture des maternités : le maire lui répond que même si des établissements privés travaillent pour le service public, la responsabilité de leur gestion ne dépend pas de nos institutions et que le devenir de cet établissement est entre les mains du tribunal de commerce. Cela reste regrettable pour l'offre de soins locale.
- **Ecole** : compte rendu du conseil d'école du 22 juin 2026. A la rentrée de septembre 2026, 51 élèves inscrits.
Création d'une commission ad hoc autour de l'école pour réfléchir à des solutions pour mieux rafraîchir le bâtiment en prévision de futurs épisodes caniculaires.
- **Ménage** : Il est décidé d'ajouter une heure de ménage pour la mairie à Emilie Campagne, agent à l'école qui l'accepte de faire.

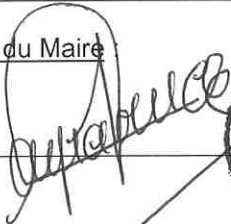
Il est décidé de mettre fin à l'intervention de Onet pour le ménage au Foyer, et de demander à Emilie si elle est d'accord pour l'effectuer.

- **Questions sur le projet Bossa Flor et l'utilisation du foyer**
- **Quiller** : tous les jeudis à 18 h 30, initiation pour les débutants. Le conseil municipal accepte qu'ils se servent du bar extérieur lors de leur pratique, et leur montage du chapiteau est autorisé.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

Frédéric CAYRAFOURCQ, Valentine MEDAN, Carine SEPS, Sabine QUEVAUVILLER, Marta SUAREZ BARCENA, Sophie MAIN, Mireille GÉLIZÉ, Olivier LAULHÉ, Nicolas CASTAGNET, Romain CARRUESCO, Laurent KELLER, Stéphane VIGNAUDON.

<u>Signature du Maire</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
--	--

